

**PROGRAMME CRE'ACTION - CONTRAT ECOVIE - Contrat d'échange de prestations, dans un atelier ou logement.**

Entre : Smala, représentée par son Groupe d'Animations, ci-après nommé « les animateurs », et

<b>Nom et prénom :</b>		<b>Date de naissance :</b>
<b>Nationalité :</b>	<b>Téléphone(s) :</b>	
<b>Ancien domicile :</b>		

ci-après nommé « le bénéficiaire ».

**Situation du local :** (adresse, surnom de la pièce, surface approximative en m<sup>2</sup>)

Entre les animateurs et le bénéficiaire susmentionnés, le présent contrat de prêt est conclu aux conditions suivantes :

**1. SYNTHÈSE DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION**

**Début du contrat (JJ/MM/AAAA) :**

**Type de contrat :** carpe diem (de mois en mois)

<b>Charges du local</b>	
<b>Charges générales</b>	<b>250.-</b>
<b>Total</b>	

**2. Durée et résiliation.**

Type de contrat : carpe diem (contrat d'essai de mois en mois, pour étudier l'idée de passer en contrat autogestion durable). Le contrat est d'une durée déterminée de 1 mois. Il est reconduit tacitement de mois en mois. Les 2 parties peuvent y mettre fin en tout temps, moyennant préavis de un mois plein. Il y a donc généralement 2 à 3 mois entre une décision formelle de résiliation et son application effective la plus rapide.

**3. Objectif de dynamique communautaire à long terme.**

Le bénéficiaire est informé que l'objectif prioritaire du programme est de développer une dynamique de vie et collaboration communautaire à long terme, avec une fusion progressive entre participants *bénéficiaires* et *animateurs*. Il a pris note du système de bilan semestriel, évaluant la qualité des échanges de ressources.

**4. Paiement des contributions mensuelles aux charges.**

Le versement s'effectue sur le CCP de Smala : **CCP 17-42685-6** au plus tard le 30 du mois précédent la période couverte. Par exemple, au plus tard le 30 janvier pour le mois de février. Si possible au moyen d'un ordre de virement permanent.

**5. Etat des lieux et travaux dans le local fourni.**

Le local est fourni en l'état initial, sans réfections. Le bénéficiaire s'engage à informer les animateurs et obtenir leur accord pour tous travaux significatifs qu'il souhaite entreprendre, notamment tous les travaux pouvant rendre le local moins facile à restituer aux propriétaires et touchant aux infrastructures.

**6. Garantie et entrée en vigueur du contrat.**

En complément aux paiements mensuels, le bénéficiaire dépose deux mois plein de contribution aux charges, au titre de garantie de contribution aux charges, sur les deux premiers mois, avec des sommes égales. Le contrat devient effectif dès le paiement de la première tranche de garantie. Cette garantie est restituée dans les 3 mois suivants la clôture de l'accord, pour autant que le bénéficiaire ait quitté les lieux en respectant ses trois engagements contractuels (état des lieux satisfaisant, nouvelle adresse, bilan final livré).

**7. Disposition légales de ce contrat, au niveau du prêt à usage des locaux.**

Le bénéficiaire a pleinement connaissance de la situation particulière de l'immeuble, à savoir un contrat de prêt à usage entre Smala et les propriétaires pour un usage temporaire du local, renouvelable de mois en mois, jusqu'à ce que des travaux commencent à une date encore indéterminée. Le bénéficiaire admet qu'aucun recours n'est autorisé en cas de résiliation. Dans la mesure du possible et en fonction du bilan personnel, une solution équivalente sera recherchée par les animateurs au départ de l'immeuble, sans engagement. En aucun cas, cette mise à disposition de local ne peut être assimilée à un bail.

**8. Annexe partie intégrante du contrat et modification du contrat.**

L'ensemble des engagements spécifiques est décrit dans le document « descriptif des engagements d'échanges de ressources (biens et services) », dans le cadre du programme Cré'Action, et fait partie intégrante du présent contrat. La version actuelle du document formalisant ces engagements est la version 2.5 (novembre 2006). En cas de modification du présent contrat et de ses annexes avec laquelle les signataires sont d'accord, un procès-verbal de la décision prise en réunion de maison fait foi.

**9. Médiation puis arbitrage.**

Pour l'ensemble des cas non prévus ci-dessus, les 2 parties trouveront un arrangement l'amiable, si besoin par le biais d'un médiateur d'abord, puis par un arbitrage.

Ainsi fait et signé en 2 exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Pour Smala (signature):

Le bénéficiaire (signature):

**CONTRAT ECOVIE - DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS D'ÉCHANGES DE RESSOURCES (BIENS ET SERVICES)**

<b>Du participant envers les animateurs</b>	<b>Des animateurs envers le participant</b>
<b>1 - ESPACES PERSONNELS</b>	
<p>Contrôler l'usage de son local (sécurité, invités) ; limiter à 30 jours par année au max. le prêt à des tiers de son local dédié.</p>	<p>Fournir un local dédié personnel et des espaces perso dans les pièces communes les plus utilisées (salle de bain, cuisine, cave, penderie...).</p> <p>Fournir et gérer l'accès à une chambre pour les invités du bénéficiaire (max 2 j/mois, soit 24j/an).</p>
<b>2 - BIENS CONSOMMABLES</b>	
<p>A - Couvrir les frais suivants sous forme de forfait :  <b>-énergie (eau, électricité, chauffage, gaz).</b>                      -achat et gestion du stock de <b>consommables</b> de base, à savoir alimentation (sucrés, salés, boissons) et produits de nettoyage ; détail cf liste annexe votée en réunion de maison, la dernière version en date fait foi.                      B - Usage rationnel et modéré des consommables.</p>	<p>Assurer la définition des qualités et quantités des fournitures et la gestion de leur livraison (négociation, acquisition, stock, paiement et distribution des biens).                      Technique : eau, électricité, chauffage.                      Alimentaire et produits de nettoyages : cf doc annexe.                      Accompagnement à leur usage (infos pratiques).</p>
<b>3 - FORMATION CONTINUE</b>	
<p>Participer à la rencontre mensuelle (durée 3-4h), en fournissant :                      - Disponibilité complète                      - Ponctualité                      - Pro-activité (attention, contribution à la préparation des séances, propositions, ...)                      - Tenue d'archives personnelles                      - Organisation du repas des réunions maison, par rotation.</p> <p>En cas d'absence (cas de force majeure), fournir des excuses par écrit, avec une contribution pour combler l'absence (repas, boissons, autres clins d'œil au groupe).</p>	<p>Organiser une réunion de maison pour traiter des affaires courantes, durée 3-4h /mois, en semaine.                      Pour chaque séance, fournir :                      - Un ordre du jour intégrant le plus possible les propositions                      - Des animateurs de la séance visant à obtenir consensus du groupe sur la majorité des décisions importante pour la communauté.                      B - De plus, annoncer les dates des journées ou soirées de formation continue, pour développer les pratiques durables au niveau collectif et personnel, participation facultative pour les bénéficiaires de locaux.</p>
<b>4 - AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES</b>	
<p>Couvrir les charges de réparation et entretien des espaces communs (cf. contribution mensuelle)                      Laisser les locaux et objets propres et rangés, après tout usage (cuisine, salle de bain, salons...)                      Signaler toute dégradation immédiatement aux animateurs, par une note écrite si possible (cf formulaire de requête d'intervention).</p>	<p>Assurer l'entretien des infrastructures communes (espaces, mobiliers etc.). Assurer la disponibilité et la mise à jour d'un répertoire du patrimoine commun.                      Définir et décrire les espaces de rangement et les bonnes pratiques de nettoyage pour les biens communs.                      Assurer l'entretien des infrastructures générales du bâtiment (conduites d'eau, toiture, jardin, cour, chaufferie...) , dans la mesure des possibilités du fond de réserve et des politiques d'entretiens définies par les animateurs et le comité Smala.</p>
<b>5 - ADMINISTRATION</b>	
<p>Fournir une caution pour ses contributions aux charges.                      Signer et respecter les termes du contrat.                      Payer la contribution mensuelle aux charges (somme définie dans le contrat) dans les délais.                      Définir une domiciliation légale, en informer les animateurs.</p>	<p>Assurer que les tous les locaux soient attribués de manière claire (contrats) et la plus diversifiée possible.                      Représentation administrative auprès des fournisseurs (propriétaires, autorités publiques, assurances, énergies...)                      Trace écrite des démarches administrative, avec archivage sur la liste de diffusion par courriel.</p>
<b>6 – EVALUATIONS PERIODIQUES</b>	
<p>Fournir une liste écrite des initiatives volontaires prises (chaque 1-2 mois).                      Fournir un bilan écrit évaluant les apports personnels et les apports du groupe (chaque 4-8 mois).</p>	<p>Fournir une évaluation des initiatives volontaires et les archiver.                      Mettre à disposition des bénéficiaires une personne les aidant à formaliser et livrer leurs bilans.                      Fournir des bilans financiers (chaque 6 à 12 mois).                      Fournir un bilan global de la communauté (chaque 4-8 mois), et validation des bilans personnel.</p>
<b>7 – EGARDS, MEDIATION ET ARBITRAGE</b>	
<p>Adopter une plus forte modération de comportement à chaque fois qu'un tiers le demande.                      Lors d'éventuels conflits, participer à la désignation d'un ou plusieurs médiateurs (résolution non contraignante) ou arbitres (résolution contraignante avec 3 arbitres) d'un commun accord.                      S'engager à un recours exclusif à une médiation ou un arbitrage lors de tout conflit éventuel.                      Couvrir les frais éventuels de médiation et d'arbitrage à part égales.</p>	

Autres prestations qui sont couvertes par les charges versées par les bénéficiaires, en fonction des possibilités, et selon les décisions prises en réunions de maison : mobiliers pour les locaux communs, réparations et travaux d'aménagements nouveaux, évaluation de l'avenir des maisons et des communautés qui les animent, prospective pour assurer la durabilité des locaux et des opportunités de relogement viables, un fond de réserve.